



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-280

Objet : convention de mandat pour la réalisation de travaux sur le patrimoine des membres du SMPRR

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au champ de compétences du SMPRR ;

Vu la convention de partenariat 2024 DGA-RD/SAP/202400316 et son avenant n°1 ;

Vu le programme d'activités initial 2024 initial approuvé par la délibération n°2024/SMPRR-CS-259 du 8 avril 2024 transmis en Préfecture le 22 avril 2024 ;

Vu le programme d'activités complémentaire de 2024 ;

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la gestion des routes de l'Etat vers les collectivités territoriales, le SMPRR initialement DDE puis régie régionale est devenue

Délibération N°2024/SMPRR-CS-280

en 2014 un établissement public. Le SMPRR est chargé de la gestion de la flotte et du patrimoine routier de la Région et du Département, et depuis 2020, il intervient également pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le cadre de la révision de ses statuts en 2020, l'ensemble des missions de l'établissement a été précisé afin de répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, à la suite de son contrôle portant sur la période 2014-2020. Ces ajustements statutaires ont pour objectifs de clarifier et de renforcer le cadre d'intervention de l'établissement, en adéquation avec les compétences qui lui ont été transférées.

Le SMPRR intervient dans les domaines opérationnels suivants sur le patrimoine de ces membres en ce qui concerne :

Code activité	
ITPC	Travaux sur Dispositifs interruption terre-plein central (ITPC)
NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication
GEO	Géoréférencement détection
EVN	Matériels, engins et équipements véhicules neufs
GS	Gestion des dispositifs de retenue métalliques
TP	Tétrapodes
ER	Signalisation verticale
EF	Travaux d'effaçage du marquage routier
PR	Travaux de Marquage routier traditionnel
DIV E	Divers Exploitation
PRN	Travaux de Marquage routier thermo chaud
PSN	Pont de secours travaux neufs
TD	Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine Interventions sur RL lors des fermetures Mise en place BT3 Missions ECODYN sur marquage routier Maintenance station de relevage

Monsieur le Président rappelle que ces activités sont détaillées dans l'article 2.1 des statuts. Il précise que ces dernières sont financées par les dotations d'investissement des membres et qu'à ce titre il convient de formaliser leur mise en œuvre dans le cadre d'une convention de mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention de mandat s'applique sur la période 2024.

Certaines dispositions non substantielles de cette convention pourront être ajustées en concertation avec les services concernés pour garantir une mise en œuvre optimale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024.

Le Président
Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_28